



COMMUNE DE MORVILLARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2015 PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le 08 juillet à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL.

Etait excusé : Eric RUCHTI (pouvoir à Jean-François BOICHARD).

Etaient absents : Françoise RAVEY, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Vincent SPADARO.

L'adjoint, M. Jean-François BOICHARD ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions. Mme Lydie BAUMGARTNER est désignée secrétaire de séance. Le compte-rendu du 18 juin 2015 est validé à l'unanimité.

M. Jean-François BOICHARD signale qu'un point a été retiré de l'ordre du jour et remplacé :

Point retiré :

N°3 – Fermeture de poste

Point rajouté :

N°3 – Modification du règlement d'accueil périscolaire

A l'unanimité le nouvel ordre du jour est validé.

1/ Convention de mise à disposition :

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

En l'absence d'une direction du service périscolaire, suite à la résiliation de la convention avec les Francas, la possibilité nous est offerte de recourir ponctuellement à un agent de la commune du Syndicat de gestion intercommunal du CLSH du plateau situé à Montbouton est envisageable.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat de gestion intercommunal du CLSH du plateau, une convention de mise à disposition pour un adjoint d'animation 2ème classe pour une durée de 6 mois renouvelable.

Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La convention sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

M. Jean-Christophe POINAS s'interroge sur la création du poste de responsable d'accueil périscolaire, décision prise par délibération lors du Conseil Municipal du 18 juin dernier. Qu'en est-il ? Il est indiqué que ce poste n'entre pas dans les nouveaux effectifs de la commune.

M. Jean-François ZUMBIHL demande si ce poste entraîne un surcoût pour la commune. Le salaire de l'agent mis à disposition, est pris intégralement en charge par le syndicat de Montbouton. Le remboursement forfaitaire par Morvillars n'entre pas dans la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat de gestion intercommunal du CLSH du plateau situé à Montbouton.

2/ Ouverture d'un poste d'ATSEM

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Dans ce contexte, la première année de fonctionnement de l'accueil périscolaire de la commune de Morvillars a porté ses fruits.

Afin de considérer les agents dans le bon cadre d'emploi de la fonction publique territoriale au sein de la collectivité et de faciliter en interne la promotion, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles dit « ATSEM ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la création d'un poste d'ATSEM au sein de la commune,
- précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- indique qu'ampliation de la décision sera adressée au comité technique.

3/ Modification du règlement de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Quelques modifications sont apportées au point n°8 – Tarification et facturation - du règlement de l'accueil périscolaire.

Il est ajouté :

- a) Les parents fourniront leur numéro allocataire ainsi qu'une autorisation d'accès aux données CAF Pro pour la détermination de leur tarification (accès au coefficient familial),
- d) Sans fourniture de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué.

M. Jean-Christophe POINAS demande à ce que les parents soient informés par courrier de ces modifications étant donné que plusieurs dossiers ont déjà été remis depuis le 22 juin dernier. Il lui est confirmé que le nécessaire sera fait.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications apportées au règlement de l'accueil périscolaire,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

4/ Questions diverses

M. Jean-François BOICHARD informe le Conseil Municipal des éléments de travaux sur la commune.

- Création d'un trottoir rue Fontaine aux Voix : un devis a été fait par la société Colas. Le coût des travaux s'élèvent à 2 312€ TTC pour 35 m linéaire.

- Un devis avait été établi pour effectuer des travaux sur le chemin situé aux abords de la rue sur le Chêne. Les conseillers s'interrogent sur la possibilité d'intégrer un récupérateur d'eau de pluie.

- Congrès des Maires :

Le congrès des Maires se déroulera du 17 au 19 novembre prochain. Il est demandé aux élus, si quelqu'un souhaiterait représenter la commune de Morvillars. Les agendas des élus étant très occupés, la question sera retournée à Mme le Maire lors du prochain conseil.

Levée de la séance 19h45